

20/05/2020



Modalités et conditions de reprise des activités de formation et d'évaluation à la conduite d'un véhicule – Phases 1 et 2

Formation à la conduite et examens du permis de conduire
Arrêté du GW du 8 mai 2020 et Arrêté ministériel du 20 mai 2020

Guide générique

Principes de base

Lignes directrices

Exemples

Documentation

Guide de reprise d'activité

Application spécifique au secteur dans la mesure du possible

Sur base du guide générique

Revoir/affiner les protocoles/mesures existantes

Application en entreprise

Application spécifique à l'entreprise

Sur base du guide générique et/ou du guide de reprise

Revoir/affiner les mesures existantes



Guide de reprise d'activité

- Sur base du guide générique
- Mesures spécifiques qui s'appliquent pour :
 - La formation théorique et pratique
 - La formation continue (Code 95)
 - Les examens théoriques et pratiques
 - Les cours de recyclage des instructeurs de conduite
- Les mesures pourront être réévaluées suivant l'évolution de la pandémie
- En collaboration avec les acteurs des différents secteurs
- Validé par le SPW et le cabinet de la Ministre Valérie De Bue

Règles générales

Maintenez
une distance suffisante



Le port du masque est
obligatoire sauf
indications contraires
dans le présent guide



Toute personne
présentant des signes de
maladie reste chez elle



Mesures d'hygiène

- Désinfectant pour les mains dans chaque véhicule
- Les candidats sont tenus de se laver les mains avant et après toute formation
- Les candidats/élèves se lavent les mains avant de monter dans le véhicule et après en être sorti
- Il en va de même pour les instructeurs et examinateurs
- Les administratifs se lavent régulièrement les mains



Désinfection

- Limiter l'utilisation du matériel à une seule personne si possible (par exemple, téléphone, poste de travail, véhicule, etc.)
- Attention particulière aux surfaces, tables, chaises, poignées, boutons, téléphones, imprimantes, terminal bancontact, talkies-walkies, matériel pédagogique, ...
- Désinfecter les matériaux et surfaces, chaque fois après utilisation
- Chaque employé désinfecte son propre matériel
- Une personne responsable au sein de l'organisation est désignée en vue de surveiller le respect de toutes les mesures d'hygiène
- Instructions aux entreprises de nettoyage (importance de la désinfection des sanitaires)
- Mise à disposition de savon, de serviettes jetables et de gel hydroalcoolique

Utilisation du matériel

- Pendant la formation, aucune utilisation commune du matériel n'est autorisée
- Le prestataire de formation ne fournit plus de matériel au participant
- Le candidat ou l'élève apporte son propre matériel (stylo, feuilles de papier, ordinateur portable/tablette, gants pour les formations A, B+code 96, BE, groupe 2 et G, équipement de protection pour l'entraînement moto, etc.)
- Fourniture exclusive de syllabi sous format numérique sauf à la demande du candidat



Prévention

Affichage des mesures de prévention pour les employés et les visiteurs

S'assurer que le personnel a correctement intégré toutes les mesures de reprise

S'assurer que les masques sont portés correctement (www.info-coronavirus.be/fr/masque)



Sécurité à l'accueil et au bureau

- File d'attente à l'entrée du bâtiment avec marquage au sol (distance min. de 1,5 m entre chaque personne)
- Limitation à 1 personne pour 4 mètres carrés dans l'espace d'accueil
- Obligation du port du masque buccal :
 - pour le personnel lors des contacts avec la clientèle, fourni par l'employeur en nombre et qualité suffisants
 - pour les candidats, guides, accompagnants et instructeurs (À défaut de quoi, la personne se verra refuser l'accès à l'accueil)
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Paiement par bancontact (sans contact jusqu'à 50€) ou par virement bancaire uniquement
- Prise de rendez-vous pour un examen, pour un cours ou information administrative uniquement par téléphone ou en ligne
- Ventilation fréquente des locaux et désinfection du matériel de bureau au sens large

Formation - Cours théoriques, cours de recyclage, formation initiale et continue

20/05/2020
10

- Limiter l'accès aux salles de cours en fonction des espaces disponibles en respectant :
 - une distance de min. 1,5 m entre chaque personne
 - une zone déterminée de 4 mètres carrés par personne
 - disposer les élèves de sorte que ceux-ci ne puissent être assis les uns juste derrière les autres
- Organiser les entrées et sorties des salles de cours (éviter les croisements)
- Désinfection de la salle et du matériel utilisé après chaque cours.
- Autorisation de dispenser les cours théoriques non obligatoires par vidéo conférence aux recommandations suivantes :
 - Un instructeur titulaire d'un brevet III dirige la session depuis le local agréé
 - Maximum 15 élèves sont invités à se connecter
 - Mise en place d'un mécanisme de questions/réponses et interactions avec les élèves
- Cours présentiels : Obligation du port de masques buccaux
 - Pour les élèves
 - Pour les instructeurs/formateurs (mis à disposition par l'école de conduite) à défaut de toute autre protection (paroi, distance > 2,5m,...)

Cours pratiques et examens – Catégorie A/AM

- Application des règles générales de distance et d'hygiène
- Obligation du port du masque pour l'instructeur, l'examineur et le candidat à défaut de casque intégral hors distance sociale d'1,5m
- L'élève manipule le véhicule uniquement avec ses gants
- Dispositif audio (écouteurs) :
 - Soit l'élève apporte ses propres écouteurs
 - Soit ils sont mis à disposition gratuitement par l'auto-école/centre de formation agréés ou par le centre d'examens
En fonction du type d'écouteur : soit à usage unique soit désinfectés entre chaque utilisation
- Utilisation du matériel (type talkies-walkies) pour la communication, ceux-ci devront être désinfectés entre chaque cours
- Le véhicule est désinfecté à chaque changement d'élève



Cours pratiques – Catégories B, BE, G et groupe 2

- Application des règles générales de distance et d'hygiène (essayer autant que possible de maintenir la distance entre l'élève et l'instructeur)
- Obligation du port du masque pour l'instructeur et l'élève durant toute la durée du cours (sauf si une paroi homologuée est installée dans le véhicule)
- Fixation d'une heure précise de rendez-vous à l'élève pour son cours
Si possible les rendez-vous sont donnés directement sur le terrain d'entraînement
- Régler uniquement la climatisation avec circulation d'air extérieur
- Désinfection obligatoire du véhicule (voir supra.) entre deux cours ou au changement instructeur/élève
- L'élève apporte son propre matériel tel que ses gants de travail pour la formation BE, G et groupe 2
- Cours sur terrain privé spécifique aux catégorie BE, G et groupe 2 : l'instructeur ne prend pas place dans le véhicule et donne les instructions par talkie-walkie si possible. L'enseignant est toujours à proximité du véhicule
- Seules trois personnes maximum sont autorisées dans le véhicule

- Pour les catégories du groupe 2 :
 - Catégories D : limitation de la durée des cours à 4 heures par candidat au volant
 - Catégories C : limitation de la durée des cours à 4 heures

Examens théoriques et tests de perception des risques

20/05/2020
13

- Application stricte des règles générales de distance et d'hygiène
- Obligation de se désinfecter les mains avant de passer l'examen ou le test
- Obligation du port de masque buccal
- Prise de rendez-vous obligatoire par téléphone ou en ligne
- Organisation par les centres d'examen de l'entrée et la sortie de la salle d'examen en respectant les distances et en évitant autant que possible les croisements entre les personnes
- Désinfection de la salle d'examen et du matériel utilisé entre chaque séance d'examen
- Installation dans la mesure du possible de paroi entre les ordinateurs
- Limitation d'accès à la salle :
 - une distance de min. 1,5 m entre chaque personne
 - une zone déterminée de 4 m² par personne
 - disposer les candidats de sorte que ceux-ci ne puissent être assis les uns juste derrière les autres



Examens pratiques – Catégories B (+TCTC), BE, C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE et G

20/05/2020
14

- Application des règles générales de distance et d'hygiène
- Obligation du port du masque buccal pour le guide/instructeur, l'examineur et le candidat
- Régler uniquement la climatisation avec circulation d'air extérieur
- Désinfection obligatoire du véhicule suivant les recommandations du centre d'examen (voir exemple de bonne pratique infra.) :
pour toutes les zones de contact d'accès et d'occupation (poignées intérieures, extérieures arrières, commandes d'ouverture des fenêtres arrières, ...)
 - Par l'instructeur avant et entre chaque examen sur place
 - Par le candidat en filière libre sur place avant l'examen
- Le candidat apporte son propre matériel tel que ses gants de travail pour les examens des catégories BE, C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE et G
- Seuls le candidat, l'instructeur/guide/accompagnant et l'examineur sont autorisés dans le véhicule
- L' école de conduite agréée prend exclusivement rendez-vous à une heure précise pour son élève auprès des centres d'examen. Lors de l'examen, le candidat se présente lui-même au centre d'examen, et ce à l'heure précise du rendez-vous.
Les rendez-vous sont fixés compte tenu du temps de désinfection du véhicule

Désinfection des véhicules



Matériel de désinfection

- Nettoyant et spray désinfectant contenant minimum 70% d'alcool
 - Lingettes désinfectantes jetables

 - Solution savonneuse
- ou
- Gel hydroalcoolique contenant minimum 70% d'alcool